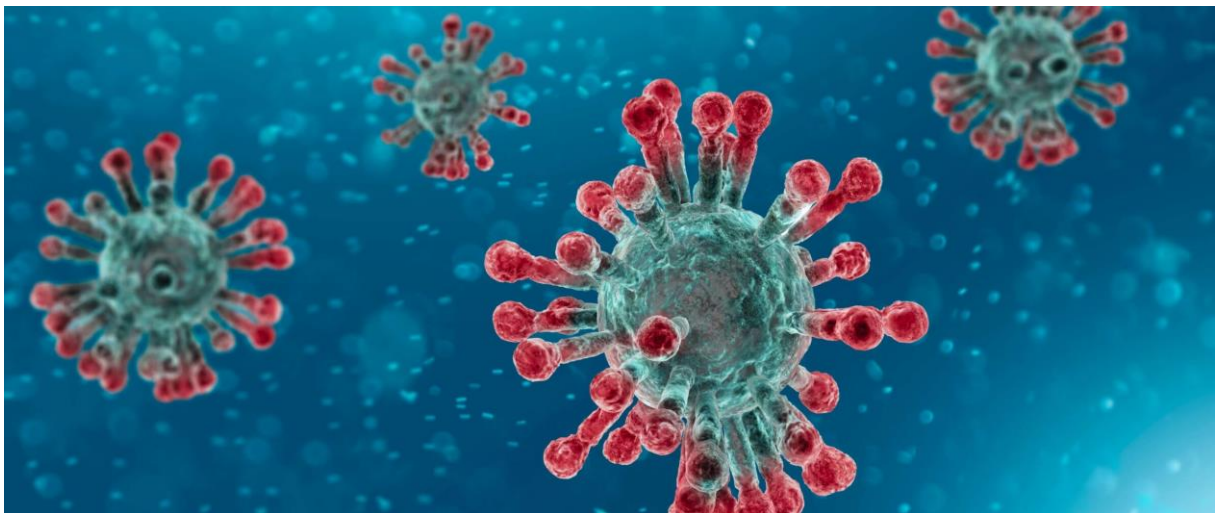


COVID-19

Concept de mesures sanitaires pour l'IST,
Ecole supérieure de tourisme Lausanne



Valable pour la rentrée scolaire d'août 2020
Version 1, établie le 17 août 2020

Situation actuelle

La crise du Coronavirus est perceptible partout, le monde ne maîtrise pas encore la situation et en Suisse, suite aux décisions officielles prises par le Conseil Fédéral (CF), les cantons ont le pouvoir de décision quant aux mesures d'hygiène à appliquer dans leur district.

A ce jour le port du masque est obligatoire dans les transports publics et dans les commerces vaudois. La distance sociale minimale est de 1.5m. Tout contact (toucher) entre les personnes doit être évité (poignées de main, embrassades, ...).

Le canton de Vaud ne s'est pas prononcé officiellement quant aux mesures sanitaires à appliquer dans le cadre de l'enseignement en écoles supérieures. Nous nous basons ainsi sur les normes édictées par le CF et déclinons les mesures pour notre établissement lausannois.

But du concept

L'IST souhaite protéger la population, mais surtout ses étudiants, son corps enseignant et ses employés face au Coronavirus. De fait les mesures d'hygiène détaillées ci-après s'appliquent à toutes ces personnes.

L'IST se charge de la diffusion de ce document aux personnes concernées.

Mesures

Toutes les personnes circulant à l'IST respectent d'office les mesures d'hygiène globales de l'OFSP.

Les règles d'hygiène et de conduite sont des **recommandations** essentielles pour freiner la propagation du nouveau coronavirus.



Garder une distance
de 1,5 mètre



Porter un masque si l'on ne
peut pas garder ses distances



Respecter les
règles d'hygiène



Se faire tester en
cas de symptômes



Fournir ses coordonnées
et permettre ainsi le
traçage des contacts



Respecter les
mesures d'isolement
et de quarantaine

A l'IST Lausanne

La distanciation sociale ne pouvant être garantie dans les espaces communs de l'IST, le port du masque est OBLIGATOIRE (corridors, réception, WC, ...).

Pendant les cours :

1. Si le cours / nombre d'étudiants en classe ne permet pas d'avoir suffisamment de distance entre les étudiants/tables (par ex. si 2 étudiants par table), alors le port du masque est obligatoire. Les étudiants peuvent néanmoins baisser le masque pour échanger avec le professeur ou avec les autres étudiants pendant le cours. L'échange prof-étudiant reste primordial et sera toujours encouragé.

Le professeur, si la distance entre lui et les étudiants est de min. 1m50, n'est pas contraint de porter le masque pendant l'enseignement.

2. Si l'espace / nombre d'étudiants permet l'occupation d'un étudiant par table, que l'espace de 1m50 est donc garanti, alors le port du masque n'est pas obligatoire.
3. Le professeur veillera, pendant les travaux de groupe, à espacer les groupes et à utiliser tous les locaux possibles à l'IST (salles inoccupées, cafeteria, év. espaces extérieurs). Si la distanciation n'est pas possible, le port du masque est imposé.

En général dans les locaux de l'IST :

1. Pas de poignées de main ni d'embrassades.
2. Pas de partage de nourriture ou de boissons.
3. Avant chaque entrée en classe désinfection ou lavage des mains au savon.
4. Après chaque cours chaque étudiant désinfecte sa table à l'aide du désinfectant/lingettes à disposition en classe. Le concierge se charge de désinfecter 2x par jour les poignées de portes, ordinateurs fixes, interrupteurs, etc.
5. Aération régulière des salles de classe. Dans l'idéal il convient de garder au moins une fenêtre par classe ouverte pendant tous les cours.
6. A l'apparition du moindre symptôme l'étudiant, l'enseignant ou l'employé se fera tester et n'assistera pas au cours en attendant le résultat. Pendant cette durée la personne sera considérée comme absente, sur certificat médical l'absence est excusée.

Application SwissCovid

Nous invitons chaleureusement TOUTES les personnes présentes à l'IST à télécharger et activer l'application SwissCovid. Ceci permettra à l'IST, au besoin, d'agir rapidement en cas de contamination.

Quarantaine obligatoire

Toute personne présente à l'IST respectera la consigne de quarantaine si en provenance d'un pays concerné. La liste est régulièrement mise à jour par l'OFSP, elle peut être consultée sur <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html#-16815908>

1. Le contrôle des absences est appliqué normalement aux étudiants en quarantaine au retour d'un pays à risque. Si le seuil des 20% d'absences autorisées par le règlement est dépassé un entretien avec la direction permettra de clarifier la situation.
2. Les formateurs en quarantaine en raison d'un retour de pays à risque ne peuvent pas prétendre à un salaire.

Communication et application du concept

Ce concept peut être régulièrement adapté en fonction de l'évolution de la situation. Il entre en vigueur à la rentrée, soit le 24 août 2020. L'IST est responsable de sa diffusion et de sa bonne application. Les personnes réfractaires pourront être renvoyées de l'école.